

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Monsieur le Président accueille les membres du Bureau.

Martine MAZOYER est secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

1.1 Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 17 septembre 2025

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1.2 Approbation du compte-rendu de la commission Révision de la Charte du 17 septembre 2025

Charles ZILLIOX rappelle que les échanges qui ont lieu lors de cette réunion ont déjà été partagés. Il n'est donc pas nécessaire de revenir sur le contenu même de la réunion.

1.3 Approbation du compte-rendu de la commission des finances du 17 septembre 2025

Luc THOMAS présente les principaux points évoqués.

Il revient notamment sur le contrôle budgétaire effectué par la Région sur le Parc pour les exercices 2021 à 2023 ; la Région s'étant dotée en interne de compétences pour ce faire.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport dont voici les principales conclusions :

Points positifs :

- Augmentation du résultat d'exploitation sur la période 2021-2023
- Amélioration du niveau de trésorerie
- Baisse de la dépendance des recettes de fonctionnement aux contributions statutaires, parce que le Parc du Pilat va chercher des financements complémentaires, notamment pour les postes.
- Hausse du recours aux financements pour les projets.

Points de fragilité :

- Malgré une baisse de la dépendance du Parc aux contributions statutaires, celles-ci restent prépondérantes.
- Maintenir une capacité d'autofinancement pour financer les projets.

Autres points à souligner :

- Bonne gestion de la trésorerie
- Dynamique constatée de diversification des ressources
- Effort visible de réduction des charges courantes

Pour poursuivre cette analyse, la Région a demandé au Parc de lui transmettre des éléments concernant l'exercice budgétaire 2024, ce qui a été fait cet été. Il n'y a pas eu de retour de la Région pour l'instant.

Martine MAZOYER demande si tous les Parcs ont fait l'objet de ce contrôle de la part de la Région.

Sandrine GARDET répond par l'affirmative et explique que plusieurs autres structures qui reçoivent de l'argent de la part de la Région et dont la Région est membre ont été contrôlées.

2 - DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

2.1 Observatoire photographique des paysages et perception des crêts du Pilat

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Parc du Pilat souhaite recourir à un ou une stagiaire en 2026-2027 qui aura deux principales missions :

1 – Animation de l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Pilat

Il s'agit de contribuer à l'animation de l'OPP aux côtés du chargé de mission Urbanisme et Paysage du Parc, en participant à sa reconduction, sa diffusion au grand public et en aidant à imaginer les évolutions possibles de l'OPP (par exemple : méthode de reconduction éventuelle en partage avec d'autres acteurs du territoire...).

2 – Étude de la perception des crêts du Pilat

En parallèle de la mission sur l'OPP, le stage aura pour objet d'analyser les perceptions des crêts du Pilat. Dans le cadre de la rédaction d'un plan de gestion de ce site classé, le ou la stagiaire aidera l'équipe du Parc à :

- compiler et analyser les perceptions des crêts selon les usages (lieu de vie, touristique, forestier, espace naturel...).
- contribuer à la réalisation d'une enquête de fréquentation.

Il sera attendu de retranscrire de manière sensible ces perceptions, par exemple sous la forme d'un carnet de dessins. Ce travail de synthèse des expériences sensibles des usagers des crêts du Pilat aura pour objectif de faciliter la construction d'une vision commune des différentes parties prenantes au futur plan de gestion. Le coût du recours à ce stagiaire et de son encadrement s'élève prévisionnellement à hauteur de 8 000 € TTC pour lequel une subvention au taux de 50 % est sollicitée auprès de la Région dans le cadre du contrat de Parc, soit une subvention de 4000 €. Le projet sera autofinancé par la valorisation du temps de travail de la personne encadrant le stagiaire.

Martine BRUNON demande quand sera lancée l'offre de stage.

Sandrine GARDET répond que le Bureau doit d'abord donner un avis favorable. Puis le dossier sera déposé à la Région puis l'offre pourra être lancée. Personne n'est pré-fléchée sur cette offre.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Parc.

2.2 Observatoire territorial de la forêt du Pilat – focus sur les Crêts du Pilat

Valérie PEYSSELON présente ce point.

Le Parc du Pilat s'est doté en 2024 d'un Observatoire Territorial de la forêt. Cet observatoire s'est basé sur le survol Lidar du territoire à l'été 2023 combiné à des relevés de terrain sur 300 placettes par l'ONF et le CNPF sélectionnés comme prestataires pour cette mission, pour obtenir une modélisation de la forêt à l'échelle du Pilat.

Cette modélisation a notamment permis d'obtenir des informations à l'échelle Pilat sur :

- Le volume de bois mort moyen,

- La fréquence de présence des dendro-micro-habitats,
- L'état de santé global des différentes essences du territoire (indicateur non fiable car données récoltées non suffisantes),
- La répartition des dessertes forestières par analyse du MNH (Modèle Numérique de Hauteur) et du MNT (Modèle Numérique de Terrain).

Ainsi qu'à l'échelle parcellaire sur :

- La composition du peuplement (Feuillus – Résineux – Mélange),
- La surface terrière (indicateur clé de gestion),
- Le diamètre moyen des arbres,
- La hauteur dominante des arbres qui composent le peuplement.

Ces données sont précieuses à connaître pour les propriétaires et gestionnaires forestiers car elles permettent d'offrir la possibilité d'assurer une gestion fine de la forêt tout en se passant de la réalisation d'inventaires individuels fastidieux et coûteux.

Afin de compléter la finesse des données de l'Observatoire et pour éclairer les élus lors de l'élaboration prochaine du Plan de Gestion du site classé des Crêts du Pilat élargi, le Parc souhaite réaliser un focus sur le site des Crêts du Pilat. Ce site mélange de nombreux intérêts avec des zonages de protection que sont Natura 2000, le Site Classé ou des Espaces Naturels Sensibles. Ce site contient également des forêts présumées anciennes et des zones humides qui ajoutent des couches d'enjeux supplémentaires justifiant les besoins d'une meilleure connaissance du site d'étude.

Ce travail permettra de :

- Qualifier par secteur l'état sanitaire des différentes essences afin d'évaluer le risque climatique associé ;
- Réaliser un état des lieux de la gestion forestière (fortement majoritairement privée) ;
- Aboutir à des préconisations de gestion pour prise en compte par les propriétaires du site d'étude, ceci notamment dans l'objectif de limiter au strict minimum la réalisation de coupes à blanc pour un site Classé au titre du paysage, et de limiter les impacts directs et indirects de ces coupes, tout en apportant un regard sur l'anticipation du devenir des peuplements face au dérèglement climatique.

Le coût de ce projet en investissement s'élève à 20 000 € TTC (le Parc ne récupérant pas la TVA sur une telle dépense d'investissement). Une subvention de 80 % est sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Parc, soit une subvention d'un montant de 16 000 €. L'autofinancement du Parc correspond à la valorisation du temps de travail de l'agent en charge du suivi de cette étude.

Serge RAULT demande si ces études sur les Crêts pourront être étendues à d'autres sites.

Sandrine GARDET répond que le Parc a obtenu des financements de la part de la DREAL car c'est un site classé. Peut-être que le Parc aura moins facilement des crédits pour d'autres sites. Mais, il sera toujours possible effectivement de partager les conclusions de ces études et de voir comment elles peuvent être applicables à d'autres sites.

Philippe MARION demande si tous les propriétaires forestiers ont des plans de gestion.

Sandrine GARDET répond que l'objectif est de les aider à en avoir un en ayant des éléments plus précis pour aller jusqu'à un plan de gestion. Par ailleurs, sur la partie classée du site des Crêts, toutes les opérations sylvicoles sont soumises à avis de l'État.

Valérie PEYSSELON explique que le Parc essaie de bâtir un partenariat formalisé avec le CNPF, notamment pour mutualiser des données, des projets. L'objectif est d'être complémentaire et de s'informer mutuellement de ce que fait l'autre.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Parc.

2.3 Pré-validation de la réponse à un appel à projet de la DRAAF sur la « Gestion durable et structuration des filières de valorisation durable de la haie et arbres intra-parcellaires »

Valérie PEYSSELON présente ce projet.

Le Parc du Pilat accompagne depuis plusieurs années les exploitations agricoles et les collectivités dans la gestion et l'entretien des haies, qu'elles soient situées en bord de voirie ou au sein des parcelles agricoles. À travers la certification Label Haie et les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), plus de 25 exploitations bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement pour une gestion durable de leurs haies. Plusieurs chantiers de coupe ont déjà été réalisés par les agriculteurs, et des expérimentations sur la valorisation du bois en litière animale sont actuellement menées par certains éleveurs.

Le Parc souhaite désormais renforcer cette dynamique en développant la valorisation du bois issu des haies et en structurant un accompagnement collectif en lien avec d'autres acteurs du territoire.

Dans ce cadre, un nouvel appel à projets porté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes vise à améliorer la gestion sylvicole du bocage et de l'arbre hors-forêt, ainsi qu'à étudier les pistes de valorisation et de structuration de filières locales (litière plaquettes, piquets, réseaux de chaleur, etc.). Cet appel à projets pourrait notamment financer l'organisation de chantiers de coupe destinés à acquérir des références locales sur les coûts d'entretien et la biomasse produite par les haies du Pilat.

Le dossier de candidature serait porté en consortium avec plusieurs collectivités de la Loire engagées sur la même thématique — Loire Forez Agglomération, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et le Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche —, avec un appui technique de la Fédération départementale des CUMA et de la Mission Haie Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dossier comprend des dépenses de fonctionnement financées à 60 %, sur la base d'un forfait journalier de 550 € pour une durée de trois ans.

L'évaluation du temps de travail des chargées de mission agroécologie sera précisée courant octobre, mais devrait rester inférieure à 15 jours par an.

Valérie PEYSSELON précise que la réponse à cet appel à projet doit être déposée d'ici la fin du mois. Elle demande la date précise limite de réponse.

Marie VIDAL-CELARIER lui répond que la réponse est à transmettre pour le 24 octobre au plus tard.

Valérie PEYSSELON indique que l'appartenance à ce consortium nous permet de rester dans une bonne dynamique s'agissant de la plantation de haies dont l'intérêt est multiple.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à cet appel à projet de la DRAAF sur la « gestion durable et la structuration des filières de valorisation durable de la haie et arbres intra-parcellaires » et solliciter la subvention correspondante.

3 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE VÉHICULES DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC DU PILAT ET L'OFFICE DU TOURISME DU PILAT

Luc THOMAS présente ce point.

Les agents du Parc du Pilat et une partie de ceux de l'Office du Tourisme (OT) du Pilat sont hébergés à la même adresse. Ces deux structures sont impliquées dans un Plan de Mobilité Commun conclu en 2011. Dans le cadre des premières années de ce Plan de Mobilité Commun, l'usage par les agents de l'OT Pilat des deux véhicules du Parc mis en autopartage à Pélussin, l'un depuis 2013, l'autre depuis 2019, avait été rendu possible et ce, à un tarif préférentiel. Il l'est toujours.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le Parc et l'OT Pilat, il est proposé de permettre aux agents de l'OT du Pilat d'utiliser d'autres véhicules appartenant au Parc et plus précisément le véhicule DUSTER de type « SUV » et le véhicule Yaris Hybride de type « citadine ».

Cette mutualisation serait formalisée via la convention jointe en annexe. Cette convention préciserait qu'en contrepartie de l'usage de l'un ou l'autre de ces deux véhicules, l'OT Pilat verserait au Parc une redevance basée sur le barème des indemnités kilométriques de la fonction publique en vigueur.

Sandrine GARDET précise que cette convention a été validée avec l'office de tourisme au préalable. A la réponse de Martine MAZOYER, elle répond que l'OT a quand même prévu d'acheter un nouveau véhicule en propre .

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention jointe
- autorise Monsieur le Président à la signer.

4 – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE PARC DU PILAT, IPAMAC ET LE CBNMC

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Parc du Pilat a conclu en 2009 et en 2010 des conventions de mise à disposition de locaux avec l'Inter-Parcs Massif Central et le Conservatoire botanique national du Massif Central, pour des bureaux situés dans le bâtiment dit « partenaires » de la Maison du Parc à Pélussin.

Les locaux occupés par l'IPAMAC représente une surface d'environ 65m². Pour le CBNMC, il s'agit d'une surface louée de 51,6 m².

Chaque année le Parc perçoit un loyer de ces deux structures. Le Parc facture également le chauffage, l'eau et l'électricité ainsi que l'entretien des locaux réalisé par l'agent d'entretien du Parc.

L'IPAMAC bénéficie de deux heures de ménage par semaine, le CBNMC de 1h30.

Depuis la mise en place de ces conventions, le coût d'entretien des locaux n'a jamais été réévalué. Il avait été fixé à 12 euros de l'heure. Actuellement, le coût de l'agent est de 21,60 €.

Dans le même temps, IPAMAC et le CBNMC ont fait connaître leur souhait de réduire le temps de ménage hebdomadaire, avec le développement du télétravail et donc une moindre occupation des bureaux.

Aussi, il est proposé de modifier les deux conventions de mise à disposition par avenant, pour d'une part, appliquer le nouveau coût horaire et d'autre part réduire le temps de ménage en le divisant par deux.

Les projets d'avenants et d'annexes sont joints à la présente note.

Marie VIDAL-CELARIER ajoute qu'il a été proposé au CBNMC et à IPAMAC de réduire leur surface de location de bureau, considérant que la possibilité de télétravail au sein de ces deux organismes est forte et que les agents des deux structures y ont fréquemment recours, mais les 2 structures souhaitent pour l'instant garder la surface mise à disposition.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les avenants aux conventions de mise à disposition de locaux
- autorise Monsieur le Président à les signer.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Projet éolien des Ailes de Taillard

Philippe MARION explique qu'il a pris connaissance de ce projet et notamment de la délibération du Bureau du Parc, prise en 2017. Après un vote à bulletins secrets, le Bureau du Parc a émis un avis défavorable sur ce projet.

En mars-avril 2025, l'enquête publique pour la future Charte du Parc a été lancée. A cette occasion, M. Marion a noté que la partie ouest du versant Taillard – partie ardéchoise resterait classée mais que la partie est du versant – partie ligérienne serait déclassée. Le Préfet de la Loire a pris un arrêté autorisant l'installation de 10 éoliennes d'une hauteur de 157 mètres en janvier 2025 sur le versant ligérien.

Il demande pourquoi cet espace est déclassé alors qu'il faut préserver le Parc du Pilat, les zones humides et si l'éolien doit remplacer le nucléaire.

Charles ZILLIOX répond que ce projet est en réflexion au sein de la Communauté de communes des Monts du Pilat depuis 2006 au moins. En 2011, le Parc avait émis un avis favorable sur la zone de développement de l'éolien prévu par la Communauté de communes des Monts du Pilat. A l'époque un tel zonage devait être établi et validé par l'État avant proposition d'un projet éolien

En 2017, le Bureau a voté à bulletins secrets contre le projet des Ailes de Taillard.

Le Préfet a depuis autorisé le projet. Un arrêté préfectoral a été établi et il y a plus plusieurs recours contre ce projet de la part d'associations. Le Conseil d'État en dernière instance a donné raison aux Ailes de Taillard en décembre 2024. Le projet des Ailes de Taillard aurait évolué depuis car la technologie liée à l'éolien a évolué depuis 2017. Mais le Parc n'a pas été sollicité par l'État pour avis sur le projet modifié.

La future Charte du Parc encadre le développement éolien mieux que la charte actuelle. Mais la future charte n'est toujours pas actée, seule l'actuelle Charte objectif 2025 s'applique.

Sandrine GARDET ajoute qu'une charte de Parc ne peut pas « classer » des sites pour leur valeur paysagère, seul l'État en vertu de la loi de 2030 a ce pouvoir. Aussi il ne s'agit pas d'une zone classée mais d'un secteur de « Paysage emblématique à préserver et à valoriser » identifié comme tel dans le plan de Parc de la future charte.

La partie concernée par le projet des ailes de Taillard, suite à échange avec la CCMP (nous sommes sur son territoire et la CCMP est elle aussi appelée à voter la charte comme les communes de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue, soit trois collectivités favorables au projet éolien), n'a pas été considérée comme secteur « Paysage emblématique à préserver et à valoriser » du fait du projet éolien. Aussi le « déclassement » évoqué par M. Marion n'est aucunement lié à l'enquête publique sur la Charte du Parc. La décision est très largement antérieure. De plus, sur un secteur « Paysage emblématique à préserver et à valoriser », l'éolien n'est pas interdit puisqu'une charte de Parc ne peut pas formuler d'interdiction stricte.

Charles ZILLIOX indique qu'entre le premier projet et le nouvel arrêté, il n'y a pas eu de nouvelle procédure d'autorisation environnementale lancée et notamment pas d'étude d'impact. Des associations auraient déposé un recours sur le nouvel arrêté préfectoral de janvier 2025. Pour autant, les promoteurs ont décidé d'engager les opérations de défrichement.

Philippe MARION demande justement, si étant donné, qu'il n'y a pas eu de nouvelle procédure, il n'y a pas un vice de forme.

Charles ZILLIOX répond que n'ayant pas été sollicité pour avis par qui que ce soit sur ce nouveau projet, le Parc n'a pas analysé juridiquement ce qu'il en était.

Philippe MARION souligne qu'il est aberrant sur le principe de raser des forêts dans un Parc naturel régional.

Charles ZILLIOX rappelle qu'il n'appartient pas au Parc de gérer les autorisations de défrichement. C'est le rôle de l'État. L'État a donné l'autorisation de défrichement dans le cas présent.

Il rappelle que les Communes concernées et le Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat sont favorables au projet.

Si le Parc devait rendre un nouvel avis, il serait à rendre en comité syndical. Le vote défavorable du Bureau du Parc en 2017 a grandement compliqué les relations du Parc avec les Monts du Pilat. À la suite de ce vote en Bureau, les statuts du Parc ont été modifiés pour que de tels avis soient désormais rendus en comité syndical. Il existe une grande diversité des points de vue sur le sujet.

Martine BRUNON rappelle en effet qu'au sein même de ce bureau tout le monde n'est pas défavorable à ce projet.

Noël GIRAUD rajoute que beaucoup d'habitants sont également favorables à ce projet.

Serge RAULT indique qu'il partage le point de vue de Charles ZILLIOX : Il n'y a pas lieu pour le Parc de remettre ce sujet en discussion d'autant plus que nous sommes en pleine révision de charte.

5.2 Révision de la Charte : point d'étape

Charles ZILLIOX et Sandrine GARDET indiquent que le Parc a démarré la tournée des communes pour présenter la Charte. Cela se passe très bien. La délégation du Parc reçoit à chaque fois un très bon accueil.

Sandrine GARDET indique que le délai des 4 mois pendant lequel les collectivités devront se prononcer sur la Charte démarrera à compter de la date de réception du courrier de lancement de l'approbation et non de la date de son envoi.

5.3 Événement de clôture du Contrat vert et bleu

Noël GIRAUD indique que l'événement de clôture du Contrat vert et bleu s'est tenu le 25 septembre, à Condrieu. Tout s'est bien passé et c'était très bien organisé.

Le même jour la Fédération des Chasseurs d'Auvergne-Rhône-alpes, avec laquelle le Parc entretient de très bonnes relations, a organisé une conférence pour présenter les actions qu'elle a menées dans le cadre du Contrat vert et bleu.

Cela a notamment fait l'objet d'une vidéo disponible ici : https://www.youtube.com/watch?v=X_g6NDVjH-Y

Charles ZILLIOX rappelle que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 22 octobre.